

---

**S É N A T**

---

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1968-1969

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 17 septembre 1969.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au début de la séance, M. Alex Roubert, président, a formulé, au nom de tous les membres de la commission, des vœux pour un prompt et complet rétablissement de MM. Armengaud et Bardol, victimes d'accidents récents. La commission a ensuite procédé à un premier examen du projet de loi n° 764 (Assemblée Nationale, 4<sup>e</sup> législature), portant diverses dispositions d'ordre fiscal, projet dont l'Assemblée Nationale n'a pas achevé la discussion.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a observé liminairement que les dispositions de ce projet ne constituaient qu'une part limitée des mesures dites d'accompagnement envisagées par le Gouvernement, pour remédier, après la dévaluation de la monnaie, aux déséquilibres affectant l'économie et le commerce extérieur de la France.

Ces mesures devraient se situer dans le cadre de l'équilibre général des comptes de la Nation de l'année 1970. Or, les

données budgétaires, composantes de cet équilibre, ne sont pas encore connues.

L'article premier tend à restreindre la trésorerie des sociétés.

L'article 2 modifie les conditions d'octroi de la déduction pour investissement, de manière à éviter que dans les prochains mois, les commandes qui ne pourraient être satisfaites par l'industrie française ne se tournent vers des fournisseurs étrangers.

L'article 3 maintient le taux de la surtaxe instituée en 1968 pour les véhicules ayant une puissance fiscale supérieure à 8 CV.

L'article 4 tend à favoriser l'épargne en étendant à la durée du VI<sup>e</sup> Plan l'abattement sur le montant des revenus provenant d'obligations négociables non indexées et émises en France, cet abattement étant porté de 500 à 1.000 F.

L'article 5 institue un prélèvement exceptionnel sur les banques destiné notamment à majorer les recettes de l'Etat tant en 1969 qu'en 1970.

Après avoir ainsi analysé le contenu du projet, le rapporteur général a fait part à la commission, d'une part, des objections soulevées par les intéressés quant aux modalités d'application de ces différentes mesures et, d'autre part, des amendements adoptés par les députés lors de la séance de la Commission des Finances.

M. Marcel Martin a fait les plus expresses réserves sur l'analyse de la situation de l'industrie française qui a servi de base notamment au projet actuel. Il est inquiétant dans ces conditions, de vouloir « casser » le marché intérieur au profit du marché extérieur. Il a critiqué le prélèvement supplémentaire opéré sur la trésorerie des sociétés, risquant ainsi d'aggraver leur situation, sans bénéfice réel pour l'Etat. En outre, aucune des mesures proposées ne fait l'objet d'une évaluation chiffrée. Elles portent ainsi atteinte à la confiance que recherche le Gouvernement et, ne concernant que des détails, ne peuvent constituer un remède efficace aux difficultés présentes.

M. Portmann s'est associé aux observations du rapporteur général et de M. Marcel Martin, souhaitant cependant que le Sénat marque les responsabilités de la présente situation mais ne s'oppose pas à l'adoption d'un premier projet qui ne constitue qu'un élément de la politique que le Gouvernement entend développer dans les prochaines semaines.

M. de Montalembert a souhaité que la commission obtienne les précisions que chacun attend sur l'ensemble de la politique, dont ce projet n'est bien évidemment qu'un premier élément.

M. Louvel a demandé que soit fourni à la commission le bilan du rapport de la vignette automobile par catégorie de véhicules.

Le président Alex Roubert a observé que le Premier Ministre n'avait pas abordé, dans son discours du 16 septembre à l'Assemblée Nationale, l'ensemble de nos rapports avec les pays de la Communauté européenne, non plus que l'avenir de notre politique internationale, éléments déterminants de notre commerce extérieur. Il est regrettable que le projet proposé par le Gouvernement ne concerne que des aspects mineurs de la politique de rétablissement des équilibres intérieurs et extérieurs.

Le président a ensuite précisé que les rentrées de fonds des caisses d'épargne avaient atteint des niveaux records en août dernier, après une période préoccupante. L'augmentation des taux d'intérêt, mais aussi la publicité engagée ont été, à cet égard, particulièrement rentables. Les caisses d'épargne auront d'ailleurs de grandes difficultés à ventiler pour chaque déposant, le montant des intérêts qui leur sera dû au titre de 1969.

M. Coudé du Foresto a souligné que l'appareil nécessaire à l'accroissement des exportations est tout à fait insuffisant.

M. Edouard Bonnefous a souligné le caractère fragmentaire des mesures proposées mais, considérant qu'elles constituent un accompagnement de la dévaluation, estime souhaitable que le Sénat les adopte. Il estime cependant que les difficultés actuelles résultent d'options financières générales contestables et attend du Gouvernement une revision d'ensemble de cette politique financière néfaste.

Après que le rapporteur général ait décrit les conséquences financières du projet, la commission, après intervention de MM. Héon, Monichon, Berthoin, Descours Desacres et Bousch, a décidé de réserver sa décision en attendant le vote de l'Assemblée Nationale et les explications que lui apportera M. Chirac, Secrétaire d'Etat à l'Economie et aux Finances.

**Jeudi 18 septembre 1969.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et Coudé du Foresto, vice-président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a procédé à l'audition de M. Chirac, Secrétaire d'Etat à l'Economie et aux Finances, sur le projet de loi (n° 188 session extraordinaire 1968-1969) portant diverses dispositions d'ordre fiscal adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence.

Le président a tout d'abord fait part au Secrétaire d'Etat des premières observations faites par la commission au cours de l'examen préliminaire du projet auquel elle avait procédé dans sa précédente séance. La commission a regretté que le Par-

lement ne soit saisi que de mesures fragmentaires alors que la situation actuelle requiert un plan d'ensemble. Par ailleurs, elle considère que les explications fournies au Parlement sur les causes de la dégradation de la situation économique, tant intérieure qu'extérieure, et sur la dévaluation, sont insuffisantes. Enfin, la commission s'est étonnée que le Gouvernement n'ait présenté au Parlement aucun développement sur les orientations de sa politique étrangère, qui conditionne largement l'évolution du commerce extérieur du pays.

Le Secrétaire d'Etat a prié la commission d'excuser M. le Ministre de l'Economie et des Finances qui, retenu par d'impérieuses obligations, n'a pu venir devant la commission, mais ouvrira le débat devant le Sénat en séance publique. Il a rappelé que le Ministre, répondant à la demande de la commission, viendrait devant elle dans les prochains jours exposer très complètement l'ensemble des problèmes monétaires.

Avant d'aborder l'examen des articles du projet de loi, après les modifications apportées par l'Assemblée Nationale, le Secrétaire d'Etat a longuement répondu aux questions de M. Marcel Martin sur la justification du raisonnement qui avait conduit le Gouvernement à prendre des mesures destinées à « casser » le marché intérieur au profit du marché extérieur, compte tenu d'une prétendue saturation de l'appareil producteur. M. Chirac a observé que, sur le plan global, les moyens de production étaient utilisés à plein et qu'il fallait freiner l'emballement de l'économie et rendre nos produits plus compétitifs sur les marchés extérieurs. Le Fonds d'action conjoncturelle permet au Gouvernement, à tout moment, de relancer les secteurs qui souffriraient d'un ralentissement excessif. Ces mesures doivent permettre un rétablissement progressif des équilibres fondamentaux.

M. Marcel Martin a demandé que soit communiquée à la commission l'analyse de l'activité économique, secteur par secteur. M. Bousch a déploré à ce propos l'insuffisance de la documentation dont disposent les commissions quant à la situation économique générale au moment où elles abordent l'examen des premières mesures destinées à rétablir les équilibres. M. Dulin a observé l'insuffisance des renseignements statistiques communiqués par le Gouvernement, notamment dans le domaine de l'agriculture. Le Secrétaire d'Etat a répondu que les documents de présentation du projet de loi de finances apporteraient des informations d'ensemble précises sur la situation économique et financière. Il a reconnu, cependant, que, notamment dans le domaine agricole, les données statistiques étaient insuffisantes.

A une question de M. Dulin sur le déblocage des autorisations de programme, le Secrétaire d'Etat a rappelé que, pour limiter le déficit d'exécution de la loi de finances, certaines mesures avaient été arrêtées, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'équipement. Celles-ci n'ont pas été annulées, mais simplement différées. Une limitation globale de 50 % a été imposée à chaque département ministériel qui reste maître, sous cette réserve, de décider des opérations à exécuter. Les crédits correspondants ont été portés au Fonds d'action conjoncturelle qui pourra débloquer, action par action, de nouvelles autorisations que justifierait l'évolution de la conjoncture.

Puis les commissaires ont posé différentes questions au Secrétaire d'Etat sur le texte adopté par l'Assemblée Nationale. MM. Bousch et Marcel Martin ont demandé si la sanction prévue à l'amendement de M. Ramette, député, s'ajoutait aux pénalités douanières habituelles, très supérieures, ou s'y substituait. Le Secrétaire d'Etat a confirmé que l'esprit du texte conduisait à cumuler l'ensemble des sanctions. A l'article premier, M. Chirac a souligné que les entreprises disposeront d'un mois supplémentaire pour régler le versement majoré ; il a précisé à MM. Coudé du Foresto et Bousch que cette mesure tendait à réduire les disponibilités des entreprises en vue de limiter les conséquences d'une surchauffe d'ensemble. M. Louvel s'est inquiété de la répartition des tranches d'imposition au titre de la vignette, compte tenu de l'évolution de la construction automobile. Le Secrétaire d'Etat a convenu de la nécessité de revoir l'échelonnement de ces tranches, mais le Gouvernement a considéré que la simple reconduction était justifiée dans la conjoncture actuelle, l'effort d'allégement fiscal devant porter principalement sur les revenus des particuliers. La limitation de la surtaxe aux années 1969 et 1970 permettra de revoir l'ensemble du problème. M. Tournan a annoncé le dépôt d'un amendement de suppression de cet article compte tenu des très lourdes charges pesant sur l'industrie automobile.

M. Descours Desacres a souligné que l'abattement supplémentaire prévu à l'article 4 favoriserait les bénéficiaires de gros revenus, réduisant ainsi les effets de l'incitation espérée. Le Secrétaire d'Etat estime que cette mesure concernant les obligations négociables non indexées bénéficierait principalement aux petits porteurs, favorisant ainsi l'épargne populaire.

A l'article 5, M. Bousch a évoqué la différence de situation des banques de dépôts et des banques d'affaires, un amendement de M. Dailly visant à ce propos à tenir compte de cette disparité. Le Secrétaire d'Etat a souligné que les banques empruntant

sur le marché monétaire investissent ces fonds dans des emplois plus rémunérateurs, maintenant ainsi leurs profits. L'assiette de l'impôt concerne les dépôts et non les fonds obtenus par voie d'emprunt : une modulation selon les appels au marché monétaire est techniquement impossible. A. M. Marcel Martin, le Ministre a précisé que le rapport de cette taxe serait de 750 millions versés en deux fois, les super-bénéfices des banques pouvant être estimés au cours de la période considérée à 2 milliards, dont il convient de déduire 1 milliard d'impôt sur les sociétés.

Le Secrétaire d'Etat a enfin fourni à la commission quelques explications sur ces articles additionnels votés par l'Assemblée Nationale. Il a notamment précisé à M. Kistler la portée de l'amendement du Gouvernement concernant l'exonération de l'I.R.P.P. du montant de la prime temporaire d'épargne versée par les Caisses de crédit mutuel non agricole.

Après le départ du Ministre, la commission s'est prononcée sur les différentes dispositions du projet et a décidé de les soumettre à la décision du Sénat en émettant, toutefois, des réserves à l'égard de certaines d'entre elles, réserves qui seront développées par le rapporteur général.

*Au cours d'une deuxième séance*, la commission a procédé, après avoir entendu M. Jacques Chirac, Secrétaire d'Etat à l'Economie et aux Finances, à l'examen des amendements présentés à l'article 6 (nouveau) du projet de loi (n° 188 session extraordinaire 1968-1969), portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Après des interventions de MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Coudé du Foresto, Dulin, Courrière, Edouard Bonnefous, de Montalembert, Colin et Descours Desacres, la commission a décidé de se rallier à l'amendement présenté par M. Caillavet.

**Vendredi 19 septembre 1969.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Le Gouvernement ayant demandé la constitution d'une commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre fiscal, la commission, après un échange de vues sur ces dispositions, puis sur les conditions dans lesquelles se présente le débat, a désigné comme candidats titulaires, MM. Diligent, Driant, Dulin, Monichon, de Montalembert, Portmann, Roubert et, comme candidats suppléants, MM. Marcel Martin, Talamoni, Tournan, Yves Durand, Descours Desacres, Kistler, Raybaud.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN  
DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES  
DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

**Samedi 20 septembre 1969.** — *Présidence de M. Georges Portmann, président d'âge.* — La commission a d'abord procédé à la désignation de son bureau, qui a été constitué comme suit :

Président ..... M. Marc Jacquet.  
Vice-Président ..... M. Alex Roubert.  
Rapporteurs ..... M. Paul Driant, sénateur.  
M. Philippe Rivain, député.

*Présidence de M. Marc Jacquet, président.* — Les deux articles du projet restant en discussion ont été examinés par la commission.

A l'article 5, M. Paul Driant, rapporteur, a exposé les raisons pour lesquelles le Sénat avait décidé d'exclure partiellement le Crédit agricole du prélèvement exceptionnel sur les banques. M. Philippe Rivain, rapporteur, s'est déclaré favorable à cette modification, et, après une discussion à laquelle ont pris part MM. Jacques Richard, Jean Poudevigne et Paul Driant, rapporteur, la commission a adopté l'article 5 dans le texte du Sénat.

A l'article 6, M. Paul Driant a d'abord expliqué dans quelles conditions le Sénat, tout en refusant la suppression du texte, demandée par le Gouvernement, avait accepté d'y apporter un amendement. La commission a alors décidé d'entendre M. Valéry Giscard d'Estaing, Ministre de l'Economie et des Finances.

M. Giscard d'Estaing a rappelé que le problème de la spéculation avait fait l'objet de deux séries de dispositions distinctes introduites par l'Assemblée Nationale dans le projet de loi : la première concerne les infractions à la législation et à la réglementation existantes, infractions qu'ont visées les amendements de MM. Ramette et Paquet adoptés par le Parlement ; la seconde au contraire, celle résultant de l'amendement de M. Souchal, se rapporte à des opérations réalisées en conformité avec la législation des changes.

Cette seconde disposition, outre le fait qu'elle heurte le principe de non-rétroactivité des lois, peut être considérée comme nuisible pour le crédit de la France et la réputation de l'Etat, dans la mesure où, si elle était adoptée, elle pourrait faire planer un doute permanent sur la valeur de notre appareil légal

et risquerait de faire disparaître les avoirs que les non-résidents acceptent de constituer ou de maintenir dans notre pays, pour le plus grand bien de notre balance des paiements.

Le Gouvernement, cependant, ne serait pas opposé à l'adoption d'une disposition particulière visant les entreprises qui auraient employé des aides publiques à des transferts de capitaux.

Après l'exposé du ministre, MM. Philippe Rivain, rapporteur, Roger Souchal et Louis Talamoni sont intervenus.

En réponse à ces interventions, M. Giscard d'Estaing a été notamment amené à préciser la portée actuelle du droit de communication des services fiscaux sur les comptes bancaires, qui s'analyse comme un simple transfert de l'obligation du secret et n'est utilisé qu'à des fins répressives. Soulignant les lacunes de l'article 6, qui laisse de côté les opérations effectuées en dehors des intermédiaires agréés, et notamment les sorties de billets, il a affirmé qu'il était illusoire d'espérer pouvoir reconstituer les mouvements de fonds intervenus il y a un an.

Après le départ du ministre, M. Philippe Rivain a proposé une nouvelle rédaction de l'article 6, rédaction selon laquelle les personnes physiques ou morales ayant bénéficié entre le 31 mai et le 23 novembre 1968 d'avantages sur fonds publics seraient tenues d'en justifier l'emploi.

Ce texte a fait l'objet d'une longue discussion, à laquelle ont pris part MM. Marc Jacquet, président, Alex Roubert, vice-président, Philippe Rivain et Paul Driant, rapporteurs, Jean Poudevigne, Michel Caldaguès, Geoffroy de Montalembert, Roger Souchal, André Diligent, Pierre Ribes et Louis-Alexis Delmas.

Plusieurs intervenants ont critiqué le caractère trop général du texte, qui exposerait aux tracasseries administratives tous les bénéficiaires d'un prêt de l'Etat ou d'une aide publique. Certains commissaires ont exprimé le souhait que la disposition demeure facultative et ne puisse être mise en œuvre qu'à la demande de l'administration. MM. Alain Griotteray, Michel Caldaguès et Pierre Ribes ont proposé de limiter l'application du nouveau texte aux seules personnes ayant réalisé, au cours de la période considérée, des opérations financières avec l'étranger.

La nouvelle rédaction de l'article 6 proposée par M. Philippe Rivain et amendée pour tenir compte des suggestions de MM. Alain Griotteray, Michel Caldaguès et Pierre Ribes a alors été adoptée par 10 voix contre une, trois commissaires s'étant abstenus.